

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_35
id. 1381

L'an deux mille quatorze le quinze décembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS AUX
BÂTIMENTS COMMUNAUX :
COMMUNES D'ANGEVILLE, BOULOC, BOURRET, CAUMONT,
CAZES MONDENARD, COMBEROUGER, LACHAPELLE,
LAVAURETTE, MONTALZAT, MONTJOI, SAVENÈS, SAINT-
NAZAIRE DE VALENTANE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	1 100 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	614 826 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	90 506 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	705 332 €
Disponible	394 668 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 90 506 € :

1) Grosses réparations aux bâtiments communaux

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE/OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) ANGEVILLE Réfection de la toiture de l'abri des pénitents BCTR/ACO01901	2 813 €	2 813 €	-	54%	<u>1 519 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 septembre 2014.					
2) BOULOC Rénovation des bâtiments communaux (presbytère, ancienne mairie) BCTR/ACO01893	26 543 €	15 500 €	11 043 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08 septembre 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 043 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
3) BOURRET Restructuration du cimetière BCTR/ACO01962	37 129 €	15 500 €	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
4) CAUMONT Grosses réparations dans un bâtiment communal périscolaire BCTR/ACO01904	31 000 €	15 500 €	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 12 septembre 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
5) CAZES MONDENARD Réfection des toitures des bâtiments communaux situés place de la Poste BCTR/ACO01919	37 780 €	15 500 €	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 23 septembre 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
6) SAVENÈS Grosses réparations à la salle des fêtes BCTR/ACO01888	31 000 €	15 500 €	15 500 €	31,20%	<u>4 836 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08 septembre 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
7) SAINT NAZAIRE DE VALENTANE Restauration des vitraux de l'église de MONGAUDON BCTR/ACO01917	7 499 €	7 499 €	-	31,20%	<u>2 339 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 septembre 2014.					

2ème tranche

COMMUNE/OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTE- MENTALE
8) COMBEROUGER Réfection de la toiture de la mairie et des ateliers municipaux attenants BCTR/ACO01948	28 650 €	13 150 €	45%	<u>5 917 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 29 avril 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable arrêtée à 13 150 €.				
9) C.C. DES DEUX RIVES Création d'un bureau et de sanitaires à l'école de musique de VALENCE D'AGEN BCTR/ACO01926	106 700 €	15 500 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28 avril 2014 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				
10) LACHAPELLE Protection et électrification des cloches de l'église Saint Pierre BCTR/ACO01924	24 006 €	8 506 €	45%	<u>3 827 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27 mai 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable arrêté à 4 200 € HT à laquelle il vous est proposé d'intégrer les travaux supplémentaires d'un montant de 4 306 € ayant fait l'objet d'une demande de financement complémentaire de la commune, par courrier du 18 septembre 2014.				
11) LAVAURETTE Réfection de la charpente et de la couverture du clocher ouest de la tour ronde de l'église Saint Ferréol BCTR/ACO01943	40 000 €	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 août 2014 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				
12) LAVAURETTE Réfection de la charpente et de la couverture du clocher Est de la tour carrée de l'église Saint Ferréol BCTR/ACO01944	41 750 €	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 août 2014 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				
13) MONTALZAT Réfection de la toiture de l'ancien presbytère BCTR/ACO01815	27 222 €	11 722 €	24%	<u>2 813 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 22 juillet 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable arrêté à 11 722 € HT.				

*Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la convention territoriale du Pays
Garonne Quercy-Gascogne*

COMMUNE - OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNA BLE H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTE- MENTALE
14) MONTJOI Réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer un logement palulos BCTR/ACO01914	165 674 €	150 000 €	forfait	<u>21 435 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier inscrit en convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2013/phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				
15) MONTJOI Réhabilitation de la halle BCTR/ACO01915	84 000 €	77 000 €	forfait	<u>11 550 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier inscrit en convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2013/phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				

TOTAL.....90 506 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET